

## **SOUSSION ÉCRITE DU CANADA : OPTIONS POTENTIELLES D'ÉLÉMENTS EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT SUR LA POLLUTION PLASTIQUE**

Nom du pays (pour les membres du comité)	Canada
Nom de l'organisation (pour les observateurs du comité)	Environnement et Changement climatique Canada
Personne-ressource et coordonnées pour la soumission	Cynthia Bainbridge (Cynthia.Bainbridge@ec.gc.ca) Sarah Da Silva (Sarah.Dasilva@ec.gc.ca)
Date	13 février 2023

**Cette soumission est destinée à aider le secrétariat du CIN à élaborer un document d'options potentielles d'éléments en vue de l'élaboration d'un instrument international sur la pollution plastique en amont de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental de négociation (CIN-2) qui se tiendra en mai/juin 2023. Ce document n'est pas considéré comme étant une liste exhaustive.**

**En tant que membre de la coalition de Haute Ambition pour mettre fin à la pollution plastique d'ici 2040, le Canada vise, par le biais de sa soumission, à contribuer à un instrument ambitieux et efficace, qui tienne compte de notre plan national complet de réduction des déchets et de la pollution plastiques.**

### **I. Éléments de fond**

#### **1. Objectif**

*a) Quel objectif pourrait être fixé dans cet instrument?*

Objectif proposé :

- Mettre fin à la pollution plastique pour protéger la santé humaine et l'environnement de ses effets néfastes.

Texte explicatif :

- L'instrument devrait être guidé par un objectif clair, global et commun, qui reflète l'élan décisif en faveur d'une action ambitieuse et efficace sur la totalité du cycle de vie des plastiques, suivant une approche d'économie circulaire et d'utilisation efficace des ressources, afin d'impulser les changements systémiques nécessaires pour éradiquer la pollution plastique.
- Cet objectif s'appuie sur la reconnaissance collective par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) de la nécessité de mettre fin à la pollution plastique, ainsi que de l'importance de l'élimination à long terme des déversements de débris dans les océans afin d'éviter qu'ils ne nuisent aux écosystèmes et aux activités humaines qui en dépendent, conformément aux résolutions 5/14 et 4/6 (réitération de la résolution 3/7) de l'ANUE, respectivement.

- Cet objectif est en outre conforme aux approches adoptées par d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), tels que les conventions de Bâle, de Stockholm, de Rotterdam et de Minamata.

## 2. Obligations fondamentales, mesures de contrôle et approches volontaires

- a) *Quelles obligations fondamentales, mesures de contrôle et approches volontaires permettraient d'adopter une approche globale pour lutter contre la pollution plastique, y compris dans le milieu marin, tout au long de son cycle de vie, conformément aux futurs objectifs de l'instrument?*

Pour mettre fin à la pollution plastique, il faut adopter une approche globale, durable, efficace sur le plan des ressources et fondée sur l'économie circulaire, faisant appel à un éventail de solutions complémentaires couvrant la totalité du cycle de vie des plastiques. La communauté mondiale devra travailler en collaboration pour éliminer les produits en plastique inutiles et problématiques ainsi que les produits chimiques connexes, renforcer la consommation et la production durables grâce à une conception, une production et des systèmes circulaires, gérer durablement les plastiques en fin de vie et atténuer la pollution plastique et y remédier, notamment dans le milieu marin.

Une gestion efficace et durable des plastiques contribuera à répondre à la triple crise planétaire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en préservant la nature et la biodiversité et en réduisant la pollution pour protéger l'environnement et la santé humaine. Elle permettra également de créer de nouvelles possibilités, de développer les économies et les emplois et de renforcer les communautés.

Les obligations fondamentales, les mesures de contrôle et les approches volontaires de l'instrument doivent être ambitieuses, efficaces, fondées sur des preuves et s'attaquer aux causes et aux sources du problème. Les dispositions de l'instrument devraient également venir compléter les accords environnementaux multilatéraux existants (p. ex., les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm) tout en facilitant la collaboration et la mobilisation à l'échelle mondiale.

### **Dispositions visant à éliminer les produits plastiques et les substances chimiques inutiles et problématiques**

Les mesures de prévention de la pollution sont primordiales pour empêcher les produits plastiques et les substances chimiques inutiles et problématiques d'arriver sur le marché, c.-à-d. là où ils peuvent devenir une source de pollution plastique et constituer une menace pour l'environnement et la santé humaine.

#### **Options possibles :**

- **Obligation générale** : chaque Partie devrait éliminer ou limiter les produits plastiques et les substances chimiques inutiles et problématiques, énumérés en annexe de l'instrument.
- **Critères** : l'instrument devrait établir des critères pour identifier les produits plastiques et les substances chimiques inutiles et problématiques. Ces critères pourraient porter sur les plastiques qui sont : a) couramment trouvés dans l'environnement ou susceptibles d'y être rejetés sous forme de pollution, b) nocifs pour l'environnement ou la santé humaine et c) difficiles à recycler ou qui font obstacle à la circularité.

**Dispositions visant à renforcer une approche efficace sur le plan des ressources et fondée sur l'économie circulaire**

Des mesures sont nécessaires pour permettre une approche efficace sur le plan des ressources et fondée sur l'économie circulaire qui respecte la hiérarchie des déchets, afin de réduire les déchets et la pollution plastique, de remettre en circulation la valeur des plastiques nécessaires dans l'économie et de renforcer les systèmes, y compris les marchés secondaires viables, pour permettre une consommation et une production durables.

**Options possibles :**

- **Obligation générale :** chaque Partie devrait prendre des mesures efficaces pour favoriser une consommation et une production durables des produits en plastique et soutenir la création de systèmes circulaires. Ces mesures pourraient comprendre des exigences en matière de contenu recyclé minimal, des programmes de responsabilité élargie des producteurs, des mesures d'étiquetage, des principes de conception ou de production, des exigences, ou encore des normes ou certifications supplémentaires afin de soutenir les processus et systèmes de réduction et de récupération de la valeur à des fins de réutilisation, recharge, réparation, réusinage, remise en état ou recyclage.
- **Cible :** les Parties devraient établir une ou plusieurs cibles pour favoriser une consommation et une production durables des produits en plastique et soutenir la création de systèmes circulaires. Ces cibles pourraient fixer des exigences en matière de contenu recyclé minimal pour les produits en plastique.
- **Critères et directives :** l'instrument devrait établir des critères de circularité ainsi que des directives pour la conception et la production de plastique, mais aussi pour éclairer les mesures qui encouragent, améliorent et rendent possibles les processus et systèmes de récupération de la valeur, notamment dans les principaux secteurs d'activités.

**Dispositions pour atténuer la pollution plastique et y remédier**

Il est indispensable de prendre des mesures pour réduire les rejets de plastique dans l'environnement et traiter la pollution plastique existante, en complément des instruments déjà à notre disposition. Ces dispositions devraient repérer les sources terrestres et aquatiques de pollution plastique et s'y attaquer, plus particulièrement les microplastiques, au moyen d'efforts de prévention, de réduction et, le cas échéant, d'élimination.

**Options possibles :**

- **Obligation générale :** chaque Partie devrait être tenue de mettre en œuvre et de rendre compte des mesures nationales qui préviennent, réduisent et éliminent de manière écologiquement rationnelle, le cas échéant, la pollution plastique sur terre et en mer, y compris les microplastiques et les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés.
- **Orientations :** la Conférence des Parties, ou un mécanisme en son sein, devrait élaborer des directives pour : a) prévenir et réduire la pénétration des plastiques dans l'environnement à partir des principales sources et voies d'entrée et b) rendre prioritaire et mener des activités d'élimination écologiquement rationnelle de la pollution plastique sur la terre ferme, dans les voies navigables et près des côtes, ainsi que de retrait en eau libre des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés dans des zones de juridiction nationale.

## II. Éléments de la mise en œuvre

### 1. Mesures de mise en œuvre

- a) *Comment assurer la mise en œuvre de l'instrument à l'échelle nationale (p. ex., le rôle des plans d'action nationaux dans la réalisation des objectifs et obligations de l'instrument)?*
- b) *Comment assurer l'efficacité de l'instrument et obtenir des rapports nationaux efficaces?*
- c) *Veillez fournir ici toute autre proposition ou priorité pertinente concernant les mesures de mise en œuvre (par exemple pour la coopération et la coordination scientifiques et techniques ainsi que pour la conformité).*

#### **Plans d'action nationaux**

Les plans d'action nationaux sont essentiels pour mobiliser les acteurs et les ressources de manière stratégique et déterminer des mesures ciblées vers un objectif commun. Ainsi, ils joueront un rôle clé dans la mise en œuvre de l'instrument.

L'instrument devrait exiger l'élaboration de plans d'action nationaux, reflétant les approches adoptées par les pays conformément aux circonstances nationales et aux objectifs et mesures de l'instrument, et relever les éléments à évaluer et à communiquer dans les plans.

Les plans d'action nationaux doivent être fondés sur des données probantes et refléter les circonstances locales, nationales et régionales, comme les obligations et les cadres législatifs, les rôles des administrations et des acteurs, les données socio-économiques sur l'économie des plastiques, les flux de matières, les infrastructures et les systèmes de gestion, ainsi que les données environnementales sur la pollution par le plastique. Les plans d'action nationaux doivent comprendre des objectifs clairs, des cibles mesurables, des actions et des mesures précises, des délais, des promoteurs principaux et des mécanismes de rapport transparents pour effectuer le suivi du rendement, orienter la gestion adaptative et communiquer les résultats. En outre, les plans d'action nationaux doivent être revus et renforcés au fil du temps, sur la base de données scientifiques.

#### **Rapports**

L'instrument doit inclure des rapports nationaux solides afin de garantir la responsabilité, la transparence et le suivi du rendement. Le mécanisme d'établissement de rapports doit relever des paramètres communs, faciliter l'établissement de rapports nationaux à une fréquence courante déterminée et selon un processus qui permettra de recueillir des données et des renseignements de manière cohérente et comparable, conformément aux objectifs et aux dispositions de l'instrument. Les rapports doivent être accessibles, compléter les autres instruments mondiaux pertinents et faire l'objet d'un examen, le cas échéant.

#### **Conformité**

Un mécanisme de vérification de la conformité doit être établi pour s'assurer que les parties restent en permanence en conformité avec l'instrument et afin de garantir l'efficacité de l'instrument.

### **Coopération scientifique et technique**

Une coopération scientifique et technique est nécessaire pour soutenir un instrument fondé sur des preuves, renforcer l'interface science-politique et faciliter l'échange de renseignements, ainsi que pour mesurer le rendement. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour renforcer les méthodes et approches cohérentes de collecte, d'évaluation et de communication des données et des renseignements et pour continuer à faire progresser une science solide dans toutes les disciplines des sciences économiques, sociales et environnementales, y compris les connaissances traditionnelles, autochtones et locales.

L'instrument doit exiger la coopération et favoriser/lancer la recherche et un suivi appropriés concernant la pollution plastique, ce qui comprend l'évaluation de la consommation, de la production et des flux de matières plastiques, l'analyse sectorielle, les rejets dans l'environnement et les répercussions éventuelles connexes sur le plan socioéconomique, environnemental et de la santé humaine.

Les dispositions de l'instrument relatives à la coopération scientifique et technique doivent s'aligner sur les objectifs, les mesures et les approches déterminés dans l'instrument, y compris en guidant les cibles, les orientations ou les autres dispositions, et compléter les initiatives existantes, le cas échéant.

### **Échange de renseignements, sensibilisation et éducation**

L'instrument doit exiger des Parties, dans la mesure de leurs capacités aux échelles locale, nationale, régionale et/ou internationale, qu'elles coopèrent, encouragent et/ou facilitent la sensibilisation, l'éducation et l'échange de renseignements à l'appui de l'objectif et des dispositions de l'instrument.

## **2. Moyens de mise en œuvre**

En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, le document UNEP/PP/INC.1/5 couvre les éléments suivants : le renforcement des capacités, l'assistance technique, le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues et l'assistance financière.

a) *Quelles mesures seront nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de l'instrument?*

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a adopté la résolution 5/14, qui demande que des dispositions soient prises pour préciser les modalités de renforcement des capacités et d'assistance technique, de transfert de technologie à des conditions convenues d'un commun accord et d'assistance financière. Notant également que le document UNEP/PP/INC.1/5 couvre ces éléments au passage, il est recommandé que le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation (CIN) fournisse des renseignements plus détaillés aux États membres sur les options relatives aux moyens de mise en œuvre, en tenant compte des enseignements tirés d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), afin de soutenir l'élaboration du traité lors du CIN-2.

### **Mobilisation des ressources et financement**

La mobilisation d'un soutien financier provenant d'une grande variété de sources, tant publiques que privées, nationales et internationales, est importante pour garantir que toutes les parties sont en mesure de remplir leurs obligations au titre des AME. Il est nécessaire d'élaborer et d'inclure des

dispositions pour la mobilisation des ressources dans la mise en œuvre de l'accord sur la pollution par le plastique de manière transparente et ambitieuse, y compris le soutien aux pays en développement.

Dans le contexte des mécanismes existants, le Canada appuie l'examen de la nécessité d'un mécanisme financier pour soutenir la mise en œuvre et, donc, l'efficacité et l'incidence d'un instrument juridiquement contraignant sur la pollution par le plastique. En tenant compte du paysage financier, notamment des parties, du secteur privé et des institutions financières internationales, et conformément aux engagements, obligations et objectifs de l'instrument, ce mécanisme financier devrait être efficace, réactif, adaptable et transparent.

De plus, le Canada suggère fortement l'exploration d'instruments et de sources de financement novateurs, y compris le financement mixte, pour répondre aux besoins de financement relevés par les parties, où le secteur privé pourrait jouer un rôle plus important avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales.

### **Renforcement des capacités**

Dans le contexte des dispositions institutionnelles et des mécanismes d'exécution existants pour le renforcement des capacités, il convient de réfléchir au type de cadre guidant le renforcement des capacités qui est le plus approprié et le plus efficace pour faciliter la mise en œuvre de l'accord par toutes les parties. Les mesures de renforcement des capacités doivent compléter – plutôt que reproduire – le travail de renforcement des capacités d'autres organes et processus dans les AME pertinents. Les pratiques exemplaires dictent également que l'assistance technique et le renforcement des capacités doivent être intégrés dans l'ensemble des projets, des activités et de la programmation de base, et non promus et soutenus comme des activités autonomes.

### III. Autres commentaires

Veuillez indiquer ici toute autre proposition ou priorité pertinente (p. ex., éléments d'introduction; sensibilisation, éducation et échange de renseignements; recherche; mobilisation des intervenants; dispositions institutionnelles et dispositions finales).

#### **Transition juste, égalité entre les sexes et droits de la personne**

L'instrument et sa négociation doivent refléter des considérations de transition juste et de respect des droits humains, y compris les droits des peuples autochtones, et promouvoir l'égalité entre les sexes et les perspectives diversifiées, en reconnaissant que les collectivités marginalisées et vulnérables sont touchées de manière disproportionnée par la pollution plastique.

#### **Modalités de mobilisation**

Une mobilisation inclusive, importante et solide est nécessaire. Les négociations et l'élaboration du traité doivent s'appuyer sur les précieuses contributions des intervenants, notamment les jeunes, les universitaires, la société civile et l'industrie, ainsi que les peuples autochtones et tous les niveaux de gouvernement.

#### **Modifications**

Il faut un traité fort et ambitieux qui puisse être consolidé afin de renforcer l'ambition et la mise en œuvre. Nonobstant les discussions en cours sur la structure du traité, l'inclusion de procédures claires sur l'adoption des modifications, précisant le processus éventuel de proposition, d'examen et d'approbation des modifications est nécessaire.